



N°11/2024

Date : 22/11/2024

Forfait Structure

Docteur,

Le forfait structure vise à accompagner les médecins qui souhaitent investir dans la mise en place d'outils et d'organisations nouvelles facilitant leur pratique, la gestion de leur cabinet au quotidien et développer des démarches d'appui et de services offerts aux patients.

Conformément à l'article. 28-2 et à l'annexe 9 de la convention médicale, le forfait structure introduit dans la précédente convention continue à s'appliquer, pour l'année 2024.

Ce forfait structure comprend 2 volets :

- Le premier volet – volet 1 ou volet « prérequis » - est constitué de 4 indicateurs, qui doivent être atteints pour bénéficier de la rémunération correspondante et pour accéder à la rémunération liée aux indicateurs du second volet du forfait.
- Le second volet est constitué d'indicateurs optionnels et indépendants les uns des autres. Il vise à développer les démarches d'appui au patient dans le parcours de soins au sein des cabinets médicaux ou en recourant à des services extérieurs.

Pour les indicateurs de l'année 2024, l'ouverture prévisionnelle de la saisie des indicateurs déclaratifs pour les médecins est début décembre 2024.

Sur Amelipro, la saisie des indicateurs est réalisée dans le service « Ma convention » accessible via le lien « Convention - ROSP - OPTAM » de la rubrique « Activités ».

Ces forfaits sont versés sous réserve de remplir les critères indiqués dans le tableau ci-dessous.

Champs	Indicateur	Nombre de point	Rémunération	Type d'indicateur	Justificatif
Volet 1 PRE-REQUIS (tous ces indicateurs doivent être atteints pour permettre une rémunération et déclencher celle du volet 2)	<u>Indicateur 1 :</u> Disposer d'un logiciel référencé Ségur avec LAP certifié par la HAS (intégration d'une messagerie sécurisée de santé)			Déclaratif avec pré-alimentation	Facture/ attestation éditeur
	<u>Indicateur 2 :</u> Disposer d'une version du cahier des charges SESAM -Vitale intégrant les avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31/12 de l'année N-1 par rapport à l'année de référence pour le calcul de la rémunération. Pour valider l'indicateur, les médecins doivent ainsi être à la fois équipés de la version du cahier des charges 1.40 add 8 mais également d'une version équipée des avenants TP ALD-Maternité, convention médicale (avenants 12 et 131) et télémedecine (avenant 18), et avoir procédé à une facturation conforme avant le 31 décembre 2024.			Automatisé	Pas de justificatif demandé

	<u>Indicateur 3</u> : Taux de télétransmission supérieur ou égal à 2/3 de l'ensemble des feuilles de soins émises				Automatisé	Pas de justificatif demandé
	<u>Indicateur 4</u> : Affichage sur le site Annuaire Santé AMELI.FR des horaires d'ouverture du cabinet				Déclaratif avec pré-alimentation	Pas de justificatif demandé
Total :			280	1 960€		
Indicateurs du volet 2	Indicateur 1 : Dématérialisation des téléservices	Usage téléservices (AAT, PSE, DCMT, CM AT MP, SPE, DSG)	110	770€	Automatisé	Pas de justificatif demandé
		Alimentation du DMP	40	280€		
		Usage de la messagerie de santé de Mon espace santé	40	280€		
		Ordonnances numériques	40	280€		
		Usage de l'Appli Carte Vitale(ApCV)	40	280€		
	Indicateur 2 : Capacité à coder les données médicales		50	350€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	Indicateur 3 : Implication dans les démarches de prise en charge coordonnées de patients		120	840€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	Indicateur 4 : Amélioration du service offert aux patients		70	490€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	Indicateur 5 : Valorisation de la fonction de maitre de stage		50	350€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	Indicateur 6 : valoriser le recours à la télémedecine – aide à l'équipement pour vidéotransmission sécurisée.		50	350€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	Indicateur 7 : valoriser le recours à la télémedecine – aide à l'équipement en équipements médicaux connectés		25	175€	Déclaratif	Attestation sur l'honneur
	Indicateur 8 : valoriser la participation au SAS		200	1400€	Automatisé	
Total :			835	5 845€		

Le détail des indicateurs est dans le guide méthodologique en annexe.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER